



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

TOME SPECIAL N°3

RH

**MOIS DE
MAI
2022**

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
TOME SPECIAL
MAI 2022**

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

ARRETES

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES
D'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION INTERNE ET RESSOURCES
HUMAINES.**

- Arrêté n°2022-11506 en date du 19 mai 2022, portant délégation de signature de Madame Blanche Mondoloni.....p6
- Arrêté n°2022-11507 en date du 19 mai 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Pauline Mancini.....p9
- Arrêté n°2022-11508 en date du 19 mai 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Anne-Marie Alcover.....p12
- Arrêté n°2022-11509 en date du 19 mai 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Christophe Appietto.....p15
- Arrêté n°2022-11510 en date du 19 mai 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Valérie Bernasconi.....p18

- Arrêté n°2022-11511 en date du 19 mai 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Marion Bihler.....p21
- Arrêté n°2022-11512 en date du 19 mai 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Michelle Betti.....p24
- Arrêté n°2022-11513 en date du 19 mai 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Amélie Chiari.....p27
- Arrêté n°2022-11514 en date du 19 mai 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Pierre Dolfi.....p30
- Arrêté n°2022-11515 en date du 19 mai 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Sabrina Etourneau.....p33
- Arrêté n°2022-11516 en date du 19 mai 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Mathilde Fanucchi.....p36
- Arrêté n°2022-11517 en date du 19 mai 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Paul-Vincent Ferrandi.....p39
- Arrêté n°2022-11518 en date du 19 mai 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Silvana Fieschi.....p42
- Arrêté n°2022-11519 en date du 19 mai 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Simon Giraud.....p45
- Arrêté n°2022-11520 en date du 19 mai 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Ghislaine Giudicelli.....p48
- Arrêté n°2022-11521 en date du 19 mai 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Denise Lucchesi.....p51
- Arrêté n°2022-11522 en date du 19 mai 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Philippe Mattei.....p54
- Arrêté n°2022-11523 en date du 19 mai 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Jean-Marc Moracchini.....p57
- Arrêté n°2022-11524 en date du 19 mai 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Marie-Jeanne Pantalacci.....p60
- Arrêté n°2022-11525 en date du 19 mai 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Marie-Françoise Pantaloni.....p63
- Arrêté n°2022-11526 en date du 19 mai 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur François Pasquali.....p66
- Arrêté n°2022-11527 en date du 19 mai 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Vanina Piellucci.....p69
- Arrêté n°2022-11528 en date du 19 mai 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Michelle Riera.....p72
- Arrêté n°2022-11530 en date du 19 mai 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Loic Morvan.....p75

- Arrêté n°2022-11531 en date du 19 mai 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Gregory Leroy.....p79
- Arrêté n°2022-11532 en date du 19 mai 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Jean-Baptiste Pieri.....p82
- Arrêté n°2022-11533 en date du 19 mai 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Marie-Pierre Cadori.....p85
- Arrêté n°2022-11534 en date du 19 mai 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Gregory Romani.....p88
- Arrêté n°2022-11535 en date du 19 mai 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Philippe Rosier.....p91
- Arrêté n°2022-11536 en date du 19 mai 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Jean-Baptiste Santoni.....p94
- Arrêté n°2022-11537 en date du 19 mai 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Frédéric Soichey.....p97
- Arrêté n°2022-11538 en date du 19 mai 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Julia Culioli.....p100
- Arrêté n°2022-11539 en date du 19 mai 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Gregory Cristofari.....p103
- Arrêté n°2022-11540 en date du 19 mai 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Philippe Serpaggi.....p106
- Arrêté n°2022-11541 en date du 19 mai 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Joseph Bereni.....p109
- Arrêté n°2022-11542 en date du 19 mai 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Marie-France Cervi.....p112
- Arrêté n°2022-11543 en date du 19 mai 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Marie-Christine Vellutini.....p115
- Arrêté n°2022-11544 en date du 19 mai 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Sandra Filipputti.....p118
- Arrêté n°2022-11545 en date du 19 mai 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Vanina Albertini.....p121

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE
DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA
COMMUNICATION INTERNE ET DES
RESSOURCES HUMAINES.

ARRETE N° 2022-1156
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME BLANCHE MONDOLONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2021-11816 en date du 16 août 2021 portant nomination de madame Blanche MONDOLONI en qualité de cheffe de bureau « absences » au sein du service du temps et des absences, direction adjointe de la gestion statutaire, direction de la gestion statutaire, DGA en charge des systèmes d'information, communication interne et ressources humaines ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220519-2022-11506-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARTICLE 1ER :

Madame Blanche MONDOLONI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de bureau « absences » au sein du service du temps et des absences, direction adjointe de la gestion statutaire, direction de la gestion statutaire, DGA en charge des systèmes d'information, communication interne et ressources humaines.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Blanche MONDOLONI, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de bureau « absences » au sein du service du temps et des absences, direction adjointe de la gestion statutaire, direction de la gestion statutaire, DGA en charge des systèmes d'information, communication interne et ressources humaines à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.3.

2.2 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.3 - Champ spécifique d'intervention du bureau « des absences » :

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 19.05.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2022 - 11507

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME PAULINE MANCINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2019-A-442 en date du 24 juillet 2019 portant nomination de madame Pauline MANCINI en qualité de cheffe de service physico-chimie au sein de la direction adjointe « Directeur du Laboratoire » Pumont, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220519-2022-11507-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARRETE**ARTICLE 1ER :**

Madame Pauline MANCINI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service physico-chimie au sein de la direction adjointe « Directeur du Laboratoire » Pumonte, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Pauline MANCINI, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service physico-chimie au sein de la direction adjointe « Directeur du Laboratoire » Pumonte, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « physico-chimie » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20220519-2022-11507-AI Date de télétransmission : 19/05/2022 Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 19.05.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente


Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2022-11508
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME ANNE-MARIE ALCOVER

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2019-A-278 en date du 17 juin 2019 portant nomination de madame Anne-Marie ALCOVER en qualité de cheffe de service ingénierie territoriale au sein de la direction adjointe assistance et conseil aux territoires, direction des solidarités territoriales, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20220519-2022-11508-AI Date de télétransmission : 19/05/2022 Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARRETE**ARTICLE 1ER :**

Madame Anne-Marie ALCOVER est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service ingénierie territoriale au sein de la direction adjointe assistance et conseil aux territoires, direction des solidarités territoriales, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Anne-Marie ALCOVER, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service ingénierie territoriale au sein de la direction adjointe assistance et conseil aux territoires, direction des solidarités territoriales, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs avec incidence financière sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « ingénierie territoriale » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220519-2022-11508-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

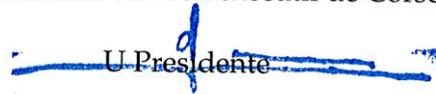
Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 19.05.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse


U-Présidente

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2022-11509
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR CHRISTOPHE APPIETTO

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2019-A-277 en date du 17 juin 2019 portant nomination de monsieur Christophe APPIETTO en qualité de chef de service structuration et organisation des ESPN Pumonte au sein de la direction adjointe stratégie et développement des espaces et sites de pleine nature, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220519-2022-11509-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Christophe APPIETTO est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service structuration et organisation des ESPN Pumonte au sein de la direction adjointe stratégie et développement des espaces et sites de pleine nature, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Christophe APPIETTO, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service structuration et organisation des ESPN Pumonte au sein de la direction adjointe stratégie et développement des espaces et sites de pleine nature, direction des espaces et sites de pleine nature, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « structuration et organisation des ESPN Pumonte » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 19.05.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Présidente

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2022-11510
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME VALERIE BERNASCONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2019-A-268 en date du 12 juin 2019 portant nomination de madame Valérie BERNASCONI en qualité de cheffe de service développement et gestion de l'offre de proximité Pumonte, direction adjointe vie locale et services aux territoires, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20220519-2022-11510-AI Date de télétransmission : 19/05/2022 Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARRETE**ARTICLE 1ER :**

Madame Valérie BERNASCONI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service développement et gestion de l'offre de proximité Pumonte, direction adjointe vie locale et services aux territoires, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Valérie BERNASCONI, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service développement et gestion de l'offre de proximité Pumonte, direction adjointe vie locale et services aux territoires, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs avec incidence financière sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « développement et gestion de l'offre de proximité Pumonte » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220519-2022-11510-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 19.05.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Présidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2022-11511
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME MARION BIHLER

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2021-5767 en date du 28 avril 2021 portant nomination de madame Marion BIHLER en qualité de cheffe de service « l'Europe et les Villes » au sein de la direction adjointe politiques urbaines, direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20220519-2022-11511-AI Date de télétransmission : 19/05/2022 Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARRETE**ARTICLE 1ER :**

Madame Marion BIHLER est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « l'Europe et les Villes » au sein de la direction adjointe politiques urbaines, direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Marion BIHLER, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « l'Europe et les Villes » au sein de la direction adjointe politiques urbaines, direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs avec incidence financière sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « l'Europe et les Villes » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un
exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e)
que je dispose d'un délai de deux mois pour le
contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

AIACCIU, U 19.05.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2022-11512
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME MICHELLE BETTI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;
- VU** le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;
- VU** l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;
- VU** la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;
- VU** la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;
- VU** l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;
- VU** le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU** le comité technique du 30 septembre 2020 ;
- VU** le comité technique du 26 octobre 2020 ;
- VU** le comité technique du 30 novembre 2020 ;
- VU** le comité technique du 11 janvier 2021 ;
- VU** le comité technique du 19 février 2021 ;
- VU** le comité technique du 09 avril 2021 ;
- VU** le comité technique du 07 mai 2021 ;
- VU** le comité technique du 09 décembre 2021 ;
- VU** l'arrêté n°2020-11612 en date du 24 août 2020 portant nomination de madame Michelle BETTI en qualité de cheffe de service financier au sein du secrétariat général, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;
- SUR** la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20220519-2022-11512-AI Date de télétransmission : 19/05/2022 Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARRETE**ARTICLE 1ER :**

Madame Michelle BETTI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service financier au sein du secrétariat général, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Michelle BETTI, chargée des fonctions d'encadrement en en qualité de cheffe de service financier au sein du secrétariat général, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « financier » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un
exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e)
que je dispose d'un délai de deux mois pour le
contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

AIACCIU, U 19.05.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente



Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2022-11513
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME AMELIE CHIARI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;
- VU** le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;
- VU** l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;
- VU** la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;
- VU** la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;
- VU** l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;
- VU** le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU** le comité technique du 30 septembre 2020 ;
- VU** le comité technique du 26 octobre 2020 ;
- VU** le comité technique du 30 novembre 2020 ;
- VU** le comité technique du 11 janvier 2021 ;
- VU** le comité technique du 19 février 2021 ;
- VU** le comité technique du 09 avril 2021 ;
- VU** le comité technique du 07 mai 2021 ;
- VU** le comité technique du 09 décembre 2021 ;
- VU** l'arrêté n°2020-1740 en date du 02 mars 2020 portant nomination de madame Amélie CHIARI en qualité de cheffe de service ingénierie environnementale et projets, direction adjointe des milieux naturels, direction des milieux naturels, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;
- SUR** la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20220519-2022-11513-AI Date de télétransmission : 19/05/2022 Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARRETE**ARTICLE 1ER :**

Madame Amélie CHIARI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service ingénierie environnementale et projets, direction adjointe des milieux naturels, direction des milieux naturels, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Amélie CHIARI, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service ingénierie environnementale et projets, direction adjointe des milieux naturels, direction des milieux naturels, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs avec incidence financière sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « ingénierie environnementale et projets » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220519-2022-11513-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 19.05.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2022-11516
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR PIERRE DOLFI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2019-A-486 en date du 29 août 2019 portant nomination de monsieur Pierre DOLFI en qualité de chef de service des espaces littoraux et terrestres au sein de la direction adjointe des milieux naturels, direction des milieux naturels, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20220519-202211514-A1 Date de télétransmission : 19/05/2022 Date de réception préfecture : 19/05/2022
--

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Pierre DOLFI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service des espaces littoraux et terrestres au sein de la direction adjointe des milieux naturels, direction des milieux naturels, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Pierre DOLFI, chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service des espaces littoraux et terrestres au sein de la direction adjointe des milieux naturels, direction des milieux naturels, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs avec incidence financière sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « espaces littoraux et terrestres » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20220519-202211514-AI Date de télétransmission : 19/05/2022 Date de réception préfecture : 19/05/2022
--

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

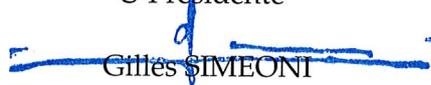
Date

Signature

AIACCIU, U 19.05.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente


Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2022-11516
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME SABRINA ETOURNEAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2020-11613 en date du 24 août 2020 portant nomination de madame Sabrina ETOURNEAU en qualité de cheffe de service de la réserve naturelle de l'étang de Biguglia au sein de la direction adjointe des milieux naturels, direction des milieux naturels, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20220519-2022-11515-AI Date de télétransmission : 19/05/2022 Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARRETE**ARTICLE 1ER :**

Madame Sabrina ETOURNEAU est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service de la réserve naturelle de l'étang de Biguglia au sein de la direction adjointe des milieux naturels, direction des milieux naturels, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Sabrina ETOURNEAU, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service de la réserve naturelle de l'étang de Biguglia au sein de la direction adjointe des milieux naturels, direction des milieux naturels, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs avec incidence financière sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « de la réserve naturelle de l'étang de Biguglia » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

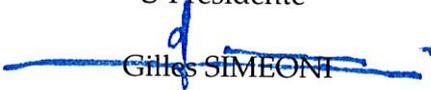
Date

Signature

AIACCIU, U 19.05.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente


Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2022-11516
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME MATHILDE FANUCCHI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2021-5765 en date du 28 avril 2021 portant nomination de madame Mathilde FANUCCHI en qualité de cheffe de service animation des réseaux d'acteurs des territoires du massif au sein de la direction adjointe du développement intérieur et de la montagne, direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20220519-2022-11516-AI Date de télétransmission : 19/05/2022 Date de réception préfecture : 19/05/2022

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Mathilde FANUCCHI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service animation des réseaux d'acteurs des territoires du massif au sein de la direction adjointe du développement intérieur et de la montagne, direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Mathilde FANUCCHI, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service animation des réseaux d'acteurs des territoires du massif au sein de la direction adjointe du développement intérieur et de la montagne, direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs avec incidence financière sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « animation des réseaux d'acteurs des territoires du massif » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20220519-2022-11516-AI Date de télétransmission : 19/05/2022 Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

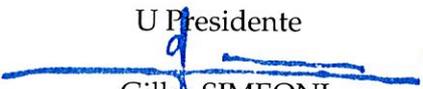
Date

Signature

AIACCIU, U 19 05 2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente


Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2022-11517

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR PAUL-VINCENT FERRANDI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2021-5972 en date du 30 avril 2021 portant nomination de monsieur Paul-Vincent FERRANDI en qualité d'adjoint au chef de service espaces littoraux et terrestres Cismonte au sein du service espaces littoraux et terrestres, direction adjointe des milieux naturels et direction des milieux naturels, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220519-2022-11517-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARRETE**ARTICLE 1ER :**

Monsieur Paul-Vincent FERRANDI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité d'adjoint au chef de service espaces littoraux et terrestres Cismonte au sein du service espaces littoraux et terrestres, direction adjointe des milieux naturels et direction des milieux naturels, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Paul-Vincent FERRANDI, chargé des fonctions d'encadrement en qualité d'adjoint au chef de service espaces littoraux et terrestres Cismonte au sein du service espaces littoraux et terrestres, direction adjointe des milieux naturels et direction des milieux naturels, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs avec incidence financière sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service adjoint « espaces littoraux et terrestres Cismonte » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 19.05.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2022-11518
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME SILVANA FIESCHI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2021-5766 en date du 28 avril 2021 portant nomination de madame Silvana FIESCHI en qualité de cheffe de service développement urbain au sein de la direction adjointe politiques urbaines, direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20220519-2022-11518-AI Date de télétransmission : 19/05/2022 Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARRETE**ARTICLE 1ER :**

Madame Silvana FIESCHI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service développement urbain au sein de la direction adjointe politiques urbaines, direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Silvana FIESCHI, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service développement urbain au sein de la direction adjointe politiques urbaines, direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs avec incidence financière sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « développement urbain » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 19.05.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente


Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2022-11519

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR SIMON GIRAUD

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2019-A-265 en date du 12 juin 2019 portant nomination de monsieur Simon GIRAUD en qualité de chef de service assistance technique Pumonte au sein de la direction adjointe milieux aquatiques, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220519-2022-11519-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARRETE**ARTICLE 1ER :**

Monsieur Simon GIRAUD est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service assistance technique Pumonte, direction adjointe milieux aquatiques, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Simon GIRAUD, chargé des fonctions d'encadrement en en qualité de chef de service assistance technique Pumonte, direction adjointe milieux aquatiques, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « assistance technique Pumonte » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220519-2022-11519-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

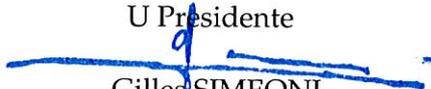
Date

Signature

AIACCIU, U 19 05. 2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Présidente


Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2022-11520

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME GHISLAINE GIUDICELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2021-5762 en date du 28 avril 2021 portant nomination de madame Ghislaine GIUDICELLI en qualité de cheffe de service coordination financière au sein de la direction adjointe du développement intérieur et de la montagne, direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique et du logement, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220519-2022-11520-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Ghislaine GIUDICELLI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service coordination financière au sein de la direction adjointe du développement intérieur et de la montagne, direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique et du logement, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Ghislaine GIUDICELLI, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service coordination financière au sein de la direction adjointe du développement intérieur et de la montagne, direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique et du logement, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs avec incidence financière sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « coordination financière » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

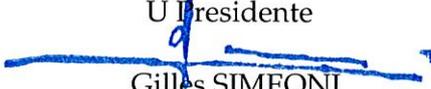
Date

Signature

AIACCIU, U 19.05.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente


Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220519-2022-11520-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022



ARRETE N° 2022-11521

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME DENISE LUCCHESI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2020-16618 en date du 19 novembre 2020 portant nomination de madame Denise LUCCHESI en qualité de cheffe de service valorisation et éducation au développement durable, direction adjointe des milieux naturels, direction des milieux naturels, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220519-2022-11521-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARRETE**ARTICLE 1ER :**

Madame Denise LUCCHESI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service valorisation et éducation au développement durable, direction adjointe des milieux naturels, direction des milieux naturels, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Denise LUCCHESI, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service valorisation et éducation au développement durable, direction adjointe des milieux naturels, direction des milieux naturels, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs avec incidence financière sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « valorisation et éducation au développement durable » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 19.05.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2022-11522

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR PHILIPPE MATTEI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2019-A-262 en date du 12 juin 2019 portant nomination de monsieur Philippe MATTEI en qualité de chef de service des interventions opérationnelles au sein de la direction adjointe sécurité sanitaire, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220519-2022-11522-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARRETE**ARTICLE 1ER :**

Monsieur Philippe MATTEI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service des interventions opérationnelles au sein de la direction adjointe sécurité sanitaire, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Philippe MATTEI, chargé des fonctions d'encadrement en en qualité de chef de service des interventions opérationnelles au sein de la direction adjointe sécurité sanitaire, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « des interventions opérationnelles » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20220519-2022-11522-AI Date de télétransmission : 19/05/2022 Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

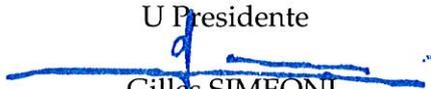
Date

Signature

AIACCIU, U 19.05.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente


Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2022-11523
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR JEAN-MARC MORACCHINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;
- VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;
- VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;
- VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;
- VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;
- VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;
- VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;
- VU le comité technique du 19 février 2021 ;
- VU le comité technique du 09 avril 2021 ;
- VU le comité technique du 07 mai 2021 ;
- VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté n°2019-A-255 en date du 12 juin 2019 portant nomination de monsieur Jean-Marc MORACCHINI en qualité de chef de service lutte anti-vectorielle et lutte contre les bio-agresseurs Cismonte au sein de la direction adjointe sécurité sanitaire, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220519-2022-11523-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Jean-Marc MORACCHINI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service lutte anti-vectorielle et lutte contre les bio-agresseurs Cismonte au sein de la direction adjointe sécurité sanitaire, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Jean-Marc MORACCHINI, chargé des fonctions d'encadrement en en qualité de chef de service lutte anti-vectorielle et lutte contre les bio-agresseurs Cismonte au sein de la direction adjointe sécurité sanitaire, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « lutte anti-vectorielle et lutte contre les bio-agresseurs Cismonte » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 19.05.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Présidente

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2022-11524
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME MARIE-JEANNE PANTALACCI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°B11633 en date du 04 décembre 2019 portant nomination de madame Marie-Jeanne PANTALACCI en qualité de cheffe de service vie locale, direction adjointe vie locale et services aux territoires, direction des solidarités territoriales, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220519-2022-11524-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARRETE**ARTICLE 1ER :**

Madame Marie-Jeanne PANTALACCI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service vie locale, direction adjointe vie locale et services aux territoires, direction des solidarités territoriales, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Marie-Jeanne PANTALACCI, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service vie locale, direction adjointe vie locale et services aux territoires, direction des solidarités territoriales, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs avec incidence financière sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « vie locale » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220519-2022-11524-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un
exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e)
que je dispose d'un délai de deux mois pour le
contester auprès du tribunal administratif.*

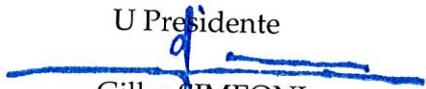
Date

Signature

AIACCIU, U 19.05.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente


Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2022-11525
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME MARIE-FRANÇOISE PANTALONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;
- VU** le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;
- VU** l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;
- VU** la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;
- VU** la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;
- VU** l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;
- VU** le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU** le comité technique du 30 septembre 2020 ;
- VU** le comité technique du 26 octobre 2020 ;
- VU** le comité technique du 30 novembre 2020 ;
- VU** le comité technique du 11 janvier 2021 ;
- VU** le comité technique du 19 février 2021 ;
- VU** le comité technique du 09 avril 2021 ;
- VU** le comité technique du 07 mai 2021 ;
- VU** le comité technique du 09 décembre 2021 ;
- VU** l'arrêté n°2020-1733 en date du 02 mars 2020 portant nomination de madame Marie-Françoise PANTALONI en qualité de cheffe de service administratif au sein du secrétariat général, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;
- SUR** la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220519-2022-11525-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARTICLE 1ER :

Madame Marie-Françoise PANTALONI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service administratif au sein du secrétariat général, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Marie-Françoise PANTALONI, chargée des fonctions d'encadrement en en qualité de cheffe de service administratif au sein du secrétariat général, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « administratif » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 19.05.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente


Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2022-11526

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR FRANÇOIS PASQUALI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2019-A-263 en date du 12 juin 2019 portant nomination de monsieur François PASQUALI en qualité de chef de service assistance technique Cismonte, direction adjointe milieux aquatiques, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220519-2022-11526-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur François PASQUALI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service assistance technique Cismonte, direction adjointe milieux aquatiques, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur François PASQUALI, chargé des fonctions d'encadrement en en qualité de chef de service assistance technique Cismonte, direction adjointe milieux aquatiques, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
 - Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « assistance technique Cismonte » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220519-2022-11526-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 19.05.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2322-11527

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME VANINA PIELLUCCI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2019-A-329 en date du 20 juin 2019 portant nomination de madame Vanina PIELLUCCI en qualité de cheffe de service action territoriale au sein de la direction adjointe assistance et conseil aux territoires, direction des solidarités territoriales, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220519-2022-11527-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARRETE**ARTICLE 1ER :**

Madame Vanina PIELLUCCI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service action territoriale au sein de la direction adjointe assistance et conseil aux territoires, direction des solidarités territoriales, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Vanina PIELLUCCI, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service action territoriale au sein de la direction adjointe assistance et conseil aux territoires, direction des solidarités territoriales, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs avec incidence financière sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « action territoriale » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Accusé de réception en préfecture
 824 20074958 20220519 152 CA
 Date de télétransmission : 19/05/2022
 Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

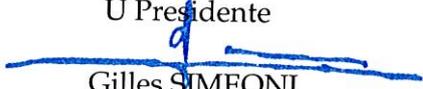
Date

Signature

AIACCIU, U 19.05.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente


Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2022-11528
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME MICHELLE RIERA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;
- VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;
- VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;
- VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;
- VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;
- VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;
- VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;
- VU le comité technique du 19 février 2021 ;
- VU le comité technique du 09 avril 2021 ;
- VU le comité technique du 07 mai 2021 ;
- VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté n°2019-A-445 en date du 24 juillet 2019 portant nomination de madame Michelle RIERA en qualité de cheffe de service vétérinaire et animale au sein de la direction adjointe « Directeur du Laboratoire », direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;
- SUR** la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220519-2022-11528-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARRETE**ARTICLE 1ER :**

Madame Michelle RIERA est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service vétérinaire et santé animale au sein de la direction adjointe « Directeur de Laboratoire » Pumonte, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Michelle RIERA, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service vétérinaire et santé animale au sein de la direction adjointe « Directeur de Laboratoire » Pumonte, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « vétérinaire et santé animale » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220519-2022-11528-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 19.05.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente


Gilles SIMEONI

ARRETE N° 2022-11530

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR LOIC MORVAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n°2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2018-A-188 en date du 25 septembre 2018 portant nomination de monsieur Loïc MORVAN en qualité d'adjoint au DGA en charge des routes au sein de la DGA en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments ;

VU l'arrêté n°2022-6604 en date du 14 mars 2022 portant délégation de signature de monsieur Loïc MORVAN ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220519-2022-11530-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Abroge l'arrêté n°2022-6604 en date du 14 mars 2022 portant délégation de signature de monsieur Loïc MORVAN.

ARTICLE 2 :

Monsieur Loïc MORVAN est chargé des fonctions d'encadrement en qualité d'adjoint au DGA en charge des routes au sein de la DGA en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente donnée à monsieur Loïc MORVAN en qualité d'adjoint au DGA en charge des routes au sein de la DGA en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement ; les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 200 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 200 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les marchés inférieurs à 200 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les marchés inférieurs à 200 000 € HT**, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
 - o Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
 - o Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
 - o Les courriers de négociation
 - o Les courriers d'attribution

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20220519-2022-11530-AI Date de télétransmission : 19/05/2022 Date de réception préfecture : 19/05/2022

- Les courriers aux candidats non retenus
 - L'acte d'engagement
 - Les courriers de reconduction
 - Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
 - Les avenants et leur rapport de présentation
 - Les actes de sous-traitance
 - Les nantissements.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite de 200 000 € HT.
 - **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre dans la limite de 200 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention de l'adjoint au DGA «en charge des routes» :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par les directions d'exploitation et de l'entretien routier et les directions d'investissements routiers :

1-Gestion et conservation du domaine public routier :

- Les arrêtés individuels d'alignement (article L. 112-1 du code de la voirie routière),
- Les actes relatifs à l'utilisation du domaine public routier en application des articles L. 113-1 à L. 113-6 et R. 113-1 à R. 113-11 du code de la voirie routière,
- Hors agglomération, toutes les dispositions relatives à la coordination des travaux exécutés sur la voirie territoriale conformément à l'article L. 131-7 du code de la voirie routière,
- En agglomération, les communications au Maire du programme de travaux conformément à l'article L. 115-1 du code de la voirie routière,
- Les interdictions de manière temporaire de l'usage de tout ou partie du réseau des routes territoriales suivant l'article R. 131-2 du code de la voirie routière,
- Les avis sur les projets d'ouvrages de distribution d'énergie électrique en application de l'article R. 323-25 du code de l'énergie créé par le décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015.

2-Exploitation des routes territoriales :

- Les interdictions ou les réglementations de la circulation et du stationnement, y compris la mise en place de déviations ou d'alternats notamment à l'occasion de travaux routiers, d'épreuves sportives ou de manifestations locales ;
- Les avis requis par le code de la route notamment pour la délivrance des autorisations individuelles des transports exceptionnels, les régimes des priorités aux intersections et les limitations de vitesse.

3- Urbanisme :

- Les avis du gestionnaire du domaine public routier territorial requis lors de l'instruction des demandes d'occupation du sol à l'exception de ceux imposant au pétitionnaire la réalisation ou la prise en charge financière d'équipements publics.

ARTICLE 4 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 19.05.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente


Gilles SIMEONI

ARRETE N° 2022-11531

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR GREGORY LEROY

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n°2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté N°2021-1052 en date du 01 février 2021 portant nomination de monsieur Grégory LEROY en qualité de directeur adjoint «études routières et grands travaux au sein de la direction des investissements routiers PUMONTE, auprès de l'adjoint au DGA en charge des routes, DGA en charge des infrastructures de transports, mobilités et bâtiments.

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220519-2022-11531-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARRETE**ARTICLE 1ER :**

Monsieur Grégory LEROY est chargé des fonctions en qualité de directeur adjoint «études routières et grands travaux au sein de la direction des investissements routiers PUMONTE, auprès de l'adjoint au DGA en charge des routes, DGA en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente donnée à monsieur Grégory LEROY en qualité de directeur adjoint «études routières et grands travaux au sein de la direction des investissements routiers PUMONTE, auprès de l'adjoint au DGA en charge des routes, DGA en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement ; les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les marchés inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention de la direction adjointe « études routières et des grands travaux » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

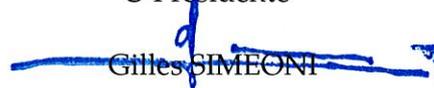
Date

Signature

AIACCIU, U 19.05.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente


Gilles SIMEONI

ARRÊTE N° 2022-11532
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR JEAN-BAPTISTE PIERI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté N°2018-A-248 en date du 09 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Baptiste PIERI en qualité de directeur d'investissements routiers PUMONTI auprès de l'adjoint au DGA des routes, DGA en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments ;

VU l'arrêté n°2021-11077 en date du 27 juillet 2021 portant délégation de signature de monsieur Jean-Baptiste PIERI ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220519-2022-11532-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Abroge l'arrêté n°2021-11077 en date du 27 juillet 2021 portant délégation de signature de monsieur Jean-Baptiste PIERI.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Baptiste PIERI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de directeur d'investissements routiers PUMONTI auprès de l'adjoint au DGA des routes, DGA en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente donnée à monsieur Jean-Baptiste PIERI en qualité de directeur d'investissements routiers PUMONTI auprès de l'adjoint au DGA des routes, DGA en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement ; les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 100 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 100 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les marchés inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les marchés inférieurs à 100 000 € HT**, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
 - o Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
 - o Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
 - o Les courriers de négociation
 - o Les courriers d'attribution et de notification
 - o Les courriers aux candidats non retenus
 - o L'acte d'engagement

- Les courriers de reconduction
 - Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
 - Les avenants et leur rapport de présentation
 - Les actes de sous-traitance
 - Les nantissements.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 100 000 € HT.
 - **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 100 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention de la direction «investissements routiers PUMONTI» :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction :

- Actes relevant de la direction des investissements routiers PUMONTI lors des Enquêtes publiques
- Les actes liés à la représentation de la Collectivité de Corse lors des procédures d'enquêtes publiques environnementales
- Les actes liés à la représentation de la Collectivité de Corse lors de procédures d'expropriation.

ARTICLE 4 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 6 :

M. Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 19.05.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220519-2022-11532-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022



ARRETE N° 2022-11533
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME MARIE-PIERRE CADORI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;
- VU** le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;
- VU** l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;
- VU** la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;
- VU** la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;
- VU** l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;
- VU** le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU** le comité technique du 30 septembre 2020 ;
- VU** le comité technique du 26 octobre 2020 ;
- VU** le comité technique du 30 novembre 2020 ;
- VU** le comité technique du 11 janvier 2021 ;
- VU** le comité technique du 19 février 2021 ;
- VU** le comité technique du 09 avril 2021 ;
- VU** le comité technique du 07 mai 2021 ;
- VU** le comité technique du 09 décembre 2021 ;
- VU** l'arrêté n°2022-10273 en date du 02 mai 2022 portant nomination de madame Marie-Pierre CADORI en qualité de directrice adjointe de la gestion, de l'entretien et du suivi des bâtiments Pumonte au sein de la direction de la gestion de l'entretien et du suivi des bâtiments, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens généraux et de la commande publique ;
- SUR** la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20220519-2022-11533-AI Date de télétransmission : 19/05/2022 Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Marie-Pierre CADORI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de directrice adjointe de la gestion, de l'entretien et du suivi des bâtiments Pumonté au sein de la direction de la gestion de l'entretien et du suivi des bâtiments, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens généraux et de la commande publique.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Marie-Pierre CADORI, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de directrice adjointe de la gestion, de l'entretien et du suivi des bâtiments Pumonté au sein de la direction de la gestion de l'entretien et du suivi des bâtiments, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens généraux et de la commande publique à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 100 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 100 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les MAPA inférieurs à 100 000 € HT**, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
 - o Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
 - o Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
 - o Les courriers de négociation
 - o Les courriers d'attribution et de notification

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220519-2022-11533-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

- Les courriers aux candidats non retenus
 - L'acte d'engagement
 - Les courriers de reconduction
 - Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
 - Les avenants et leur rapport de présentation.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 100 000 € HT.
 - **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 100 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention de la direction adjointe « de la gestion de l'entretien et du suivi des bâtiments Pumont » :

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par la direction adjointe.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 19.05.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente


Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220519-2022-11533-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022



ARRETE N° 2022-11536
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR GREGORY ROMANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;
- VU** le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;
- VU** l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;
- VU** la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;
- VU** la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;
- VU** l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;
- VU** le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU** le comité technique du 30 septembre 2020 ;
- VU** le comité technique du 26 octobre 2020 ;
- VU** le comité technique du 30 novembre 2020 ;
- VU** le comité technique du 11 janvier 2021 ;
- VU** le comité technique du 19 février 2021 ;
- VU** le comité technique du 09 avril 2021 ;
- VU** le comité technique du 07 mai 2021 ;
- VU** le comité technique du 09 décembre 2021 ;
- VU** l'arrêté n°2020-16619 en date du 19 novembre 2020 portant nomination de monsieur Grégory ROMANI en qualité d'adjoint au chef de service des espaces littoraux et terrestres au sein du service des espaces littoraux et terrestres, direction adjointe des milieux naturels, direction des milieux naturels, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;
- SUR** la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20220519-2022-11534-AI Date de télétransmission : 19/05/2022 Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARRETE**ARTICLE 1ER :**

Monsieur Grégory ROMANI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité d'adjoint au chef de service espaces littoraux et terrestres Pumonte au sein du service espaces littoraux et terrestres, direction adjointe des milieux naturels et direction des milieux naturels, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Grégory ROMANI, chargé des fonctions d'encadrement en qualité d'adjoint au chef de service espaces littoraux et terrestres Pumonte au sein du service espaces littoraux et terrestres, direction adjointe des milieux naturels et direction des milieux naturels, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs avec incidence financière sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service adjoint « espaces littoraux et terrestres Pumonte » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 19 05 2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Présidente


Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2022 - 11535
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR PHILIPPE ROSIER

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2019-A-247 en date du 12 juin 2019 portant nomination de monsieur Philippe ROSIER en qualité de chef de mission multimédia base de données au sein de la direction adjoint des milieux naturels, direction des milieux naturels, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220519-2022-11535-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARRETE**ARTICLE 1ER :**

Monsieur Philippe ROSIER est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de mission multimédia base de données au sein de la direction adjoint des milieux naturels, direction des milieux naturels, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Philippe ROSIER, chargé des fonctions d'encadrement en en qualité de chef de mission multimédia base de données au sein de la direction adjoint des milieux naturels, direction des milieux naturels, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs avec incidence financière sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention de la mission « multimédia base de données » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220519-2022-11535-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un
exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e)
que je dispose d'un délai de deux mois pour le
contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

AIACCIU, U 19.05.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente


Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2022-11536

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR JEAN-BAPTISTE SANTONI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2019-A-261 en date du 12 juin 2019 portant nomination de monsieur Jean-Baptiste SANTONI en qualité de chef de service lutte anti-vectorielle et lutte contre les bio-agresseurs Pumonté au sein de la direction adjointe sécurité sanitaire, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220519-2022-11536-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARRETE**ARTICLE 1ER :**

Monsieur Jean-baptiste SANTONI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service lutte anti-vectorielle et lutte contre les bio-agresseurs Pumonte au sein de la direction adjointe sécurité sanitaire, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Jean-Baptiste SANTONI, chargé des fonctions d'encadrement en en qualité de chef de service lutte anti-vectorielle et lutte contre les bio-agresseurs Pumonte au sein de la direction adjointe sécurité sanitaire, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « lutte anti-vectorielle et lutte contre les bio-agresseurs Pumonte » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 19.05.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2022-11537
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR FREDERIC SOICHEY

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;
- VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;
- VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;
- VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;
- VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;
- VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;
- VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;
- VU le comité technique du 19 février 2021 ;
- VU le comité technique du 09 avril 2021 ;
- VU le comité technique du 07 mai 2021 ;
- VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté n°2019-A-264 en date du 12 juin 2019 portant nomination de monsieur Frédéric SOICHEY en qualité de chef de service travaux de gestion et d'aménagements Pumonté au sein de la direction adjointe milieux aquatiques, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;
- SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220519-2022-11537-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARRETE**ARTICLE 1ER :**

Monsieur Frédéric SOICHEY est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service travaux de gestion et d'aménagements Pumonte au sein de la direction adjointe milieux aquatiques, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Frédéric SOICHEY, chargé des fonctions d'encadrement en en qualité de chef de service travaux de gestion et d'aménagements Pumonte au sein de la direction adjointe milieux aquatiques, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « travaux de gestion et d'aménagements Pumonte » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

02A-200076958-20220519-2022_1459144
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un
exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e)
que je dispose d'un délai de deux mois pour le
contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

AIACCIU, U 19. 05. 2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente


Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2022-11538
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME JULIA CULIOLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2020-5457 en date du 17 juin 2021 portant nomination de madame Julia CULIOLI en qualité de cheffe de mission secrétariat technique du Comité du Bassin au sein de la Mission EAU, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220519-2022-11538-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARRETE**ARTICLE 1ER :**

Madame Julia CULIOLI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de mission secrétariat technique du Comité du Bassin au sein de la Mission EAU, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Julia CULIOLI, chargée des fonctions d'encadrement en en qualité de cheffe de mission secrétariat technique du Comité du Bassin au sein de la Mission EAU, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention de la mission « secrétariat technique du Comité du Bassin » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20220519-2022-11538-AI Date de télétransmission : 19/05/2022 Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

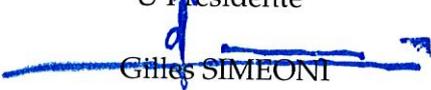
Date

Signature

AIACCIU, U 19.05.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente


Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220519-2022-11538-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022



ARRETE N° 2022-11539
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR GREGORY CRISTOFARI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2020-10639 en date du 28 juillet 2020 portant nomination de monsieur Grégory CRISTOFARI en qualité de chef de mission gestion durable des services au sein de la Mission EAU, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220519-2022-11539-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARRETE**ARTICLE 1ER :**

Monsieur Grégory CRISTOFARI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de mission gestion durable des services au sein de la Mission EAU, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Grégory CRISTOFARI, chargé des fonctions d'encadrement en en qualité de chef de mission gestion durable des services au sein de la Mission EAU, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention de la mission « gestion durable des services » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

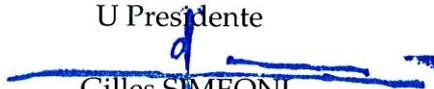
Date

Signature

AIACCIU, U 19.05.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente


Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2022-11540
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR PHILIPPE SERPAGGI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2021-19039 en date du 10 décembre 2021 portant nomination de monsieur Philippe SERPAGGI en qualité de chef de mission prospective, analyse et coordination au sein de la direction adjointe milieux aquatiques, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220519-2022-11540-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARRETE**ARTICLE 1ER :**

Monsieur Philippe SERPAGGI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de mission prospective, analyse et coordination au sein de la direction adjointe milieux aquatiques, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Philippe SERPAGGI, chargé des fonctions d'encadrement en en qualité de chef de mission prospective, analyse et coordination au sein de la direction adjointe milieux aquatiques, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention de la mission « prospective, analyse et coordination » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220519-2022-11540-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un
exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e)
que je dispose d'un délai de deux mois pour le
contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

AIACCIU, U 19.05.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2022-11544
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR JOSEPH BERENI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2021-5764 en date du 28 avril 2021 portant nomination de monsieur Joseph BERENI en qualité de chef de service prospective et accompagnement des projets au sein de la direction adjointe du développement intérieur de la montagne, direction de l'attractivité, de la politique d'habitat et du logement, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220519-2022-11541-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARRETE**ARTICLE 1ER :**

Monsieur Joseph BERENI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service prospective et accompagnement des projets au sein de la direction adjointe du développement intérieur de la montagne, direction de l'attractivité, de la politique d l'habitat et du logement, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Joseph BERENI, chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service des prospective et accompagnement des projets au sein de la direction adjointe du développement intérieur de la montagne, direction de l'attractivité, de la politique d l'habitat et du logement, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs avec incidence financière sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « prospective et accompagnement des projets » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 19.05.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente


Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2022-11562

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME MARIE-FRANCE CERVI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2021-5763 en date du 28 avril 2021 portant nomination de madame Marie-France CERVI en qualité de cheffe de service de contractualisation européenne au sein de la direction adjointe du développement intérieur et de la montagne, direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220519-2022-11542-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Marie-France CERVI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service de contractualisation européenne au sein de la direction adjointe du développement intérieur et de la montagne, direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Marie-France CERVI, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service de contractualisation européenne au sein de la direction adjointe du développement intérieur et de la montagne, direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement ; les certificats administratifs avec incidence financière sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « de contractualisation européenne » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 19.05.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2022-11543

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME MARIE-CHRISTINE VELLUTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2021-13026 en date du 15 septembre 2021 portant nomination de madame Marie-Christine VELLUTINI en qualité de cheffe de service micropolluants au sein de la direction adjointe « Directeur du Laboratoire » Pumont, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220519-2022-11543-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARRETE**ARTICLE 1ER :**

Madame Marie-Christine VELLUTINI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service micropolluants au sein de la direction adjointe « Directeur du Laboratoire » Pumonte, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Marie-Christine VELLUTINI, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service micropolluants au sein de la direction adjointe « Directeur du Laboratoire » Pumonte, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « micropolluants » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220519-2022-11543-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 19.05.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente


Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2022-11566
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME SANDRA FILIPPETTI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2019-A-254 en date du 12 juillet 2021 portant nomination de madame Sandra FILIPPETTI en qualité de cheffe de mission valorisation au sein de la direction des milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220519-2022-11544-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARRETE**ARTICLE 1ER :**

Madame Sandra FILIPPETTI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de mission valorisation au sein de la direction des milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Sandra FILIPPETTI, chargée des fonctions d'encadrement en en qualité de cheffe de mission valorisation au sein de la direction des milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention de la mission « valorisation » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220519-2022-11544-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

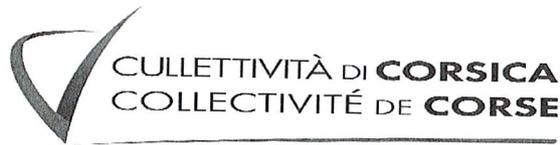
Signature

AIACCIU, U 19 05 2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Présidente


Gilles SIMEONI



ARRETE N° 2022-11565
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME VANINA ALBERTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2019-A-444 en date du 24 juillet 2019 portant nomination de madame Vanina ALBERTINI en qualité de cheffe de service prélèvement au sein de la direction adjointe « Directeur du Laboratoire » Pumonte, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220519-2022-11545-AI
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARRETE**ARTICLE 1ER :**

Madame Vanina ALBERTINI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service prélèvement au sein de la direction adjointe « Directeur du Laboratoire » Pumonte, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Vanina ALBERTINI, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service prélèvement au sein de la direction adjointe « Directeur du Laboratoire » Pumonte, direction milieux aquatiques et sécurité sanitaire, DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs avec incidence financière ;
- Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 40 000 € ;
- Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 40 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 40 000 € HT.

2.5 - Champ spécifique d'intervention du service « prélèvement » :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20220519-2022-11545-AI Date de télétransmission : 19/05/2022 Date de réception préfecture : 19/05/2022

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

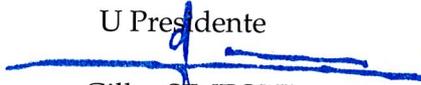
Date

Signature

AIACCIU, U 19.05.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente


Gilles SIMEONI

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECUEIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1